Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 Décembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2018
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 18

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20181206-BU-18-075-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB
M. Patrick MANIERE, à M. Michel QUINET

Absents-excusés :

Mme Claude CORON,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/18/075

ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SARL DOMAINES ET CHATEAUX DE BOURGOGNE REUNIS

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier du 10 octobre 2018, M. et Mme MAIZIERE, gérants de la Sarl Domaines et Châteaux de Bourgogne Réunis, ont confirmé leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AN 150 située à CHASSAGNE-MONTRACHET, d'une superficie de 3 085 m², représentant le lot 14 de la ZAC du PRE FLEURY.

La Sarl Domaines et Châteaux de Bourgogne Réunis est la structure commerciale partagée d'une association de viticulteurs indépendants de Bourgogne créée en 1992, qui distribue 180 Domaines de Bourgogne.

Compte-tenu de son développement croissant, l'implantation sur la ZAC du PRE FLEURY lui permettra d'y installer ses bureaux, son chai d'élevage, sa cuverie et son caveau de dégustation, augmentant sa masse salariale d'un ou deux emplois dans un premier temps.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé selon les conditions suivantes :

- 45€ HT/m², après négociation et avis formulé de la Direction Générale des Finances Publiques, soit un montant de 138 825€ HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA suivant le taux en vigueur au jour de la signature de l'acte notarié,
- surface de plancher attribuée 4 310 m² (comprenant le sol et le sous-sol et calculée selon les modalités applicables à la zone telle qu'elles sont définies par délibération du Conseil communautaire du 10 février 2014),
- versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis,
- réitération par acte authentique et paiement du solde dès l'expiration du délai de recours des tiers sur le permis de construire délivré.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession de la parcelle AN 150 représentant le lot 14 de la ZAC du PRE FLEURY à CHASSAGNE-MONTRACHET, à la Sarl Domaines et Châteaux de Bourgogne Réunis, ou à toute société à laquelle elle se substituerait, selon les conditions ci-dessus énoncées,
- FIXE la validité de l'offre à un an à compter de la date de la délibération approuvant la cession,
- AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir en précisant que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE le Président à signer tout acte ou document relatifs à la cession de ces terrains,

- AUTORISE les demandeurs à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,

- AUTORISE les demandeurs à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
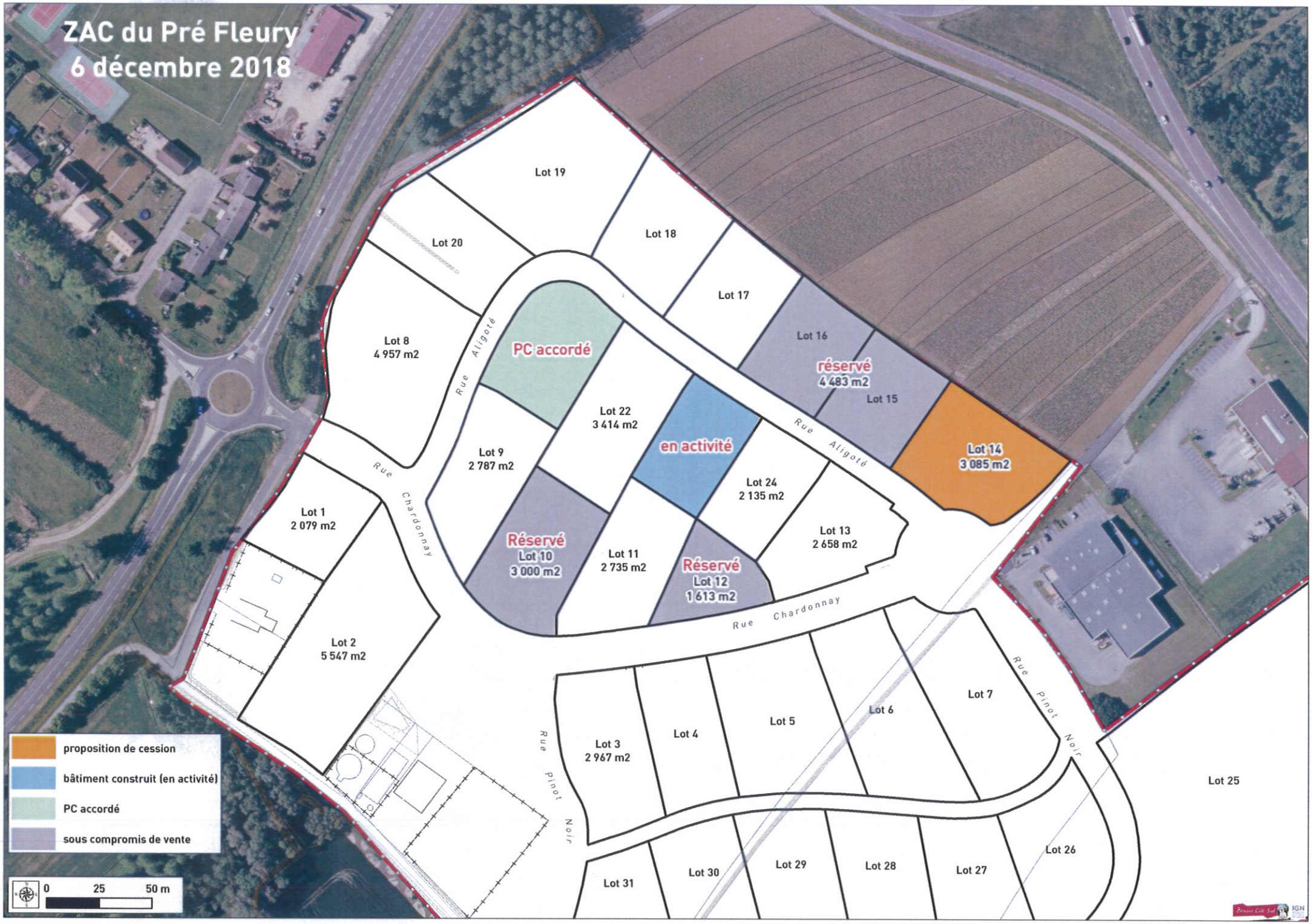
ZAC du Pré Fleury
6 décembre 2018